



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Visite des résidents en Ehpad

Question écrite n° 34500

Texte de la question

Mme Agnès Thill interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les possibilités de visite des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes durant les fêtes de fin d'année. Ce mardi 24 novembre 2020, à l'occasion de l'allocution télévisée du chef de l'État, ce dernier a autorisé les réunions familiales pour les fêtes de fin d'année dans le respect des gestes barrières et du port du masque, même à la maison, avec des proches n'habitant pas sous le même toit. Par ailleurs, le développement des tests antigéniques, autorisés en octobre 2020 en France, permet de détecter rapidement une infection au covid-19 via un test par écouvillon. Aussi, elle lui demande si, sous réserve du respect des gestes barrières, voire d'un test antigénique négatif, il peut être possible pour les résidents en Ehpad de passer Noël avec leur famille, ainsi que de recevoir des visites hors rendez-vous.

Texte de la réponse

Le protocole du 11 décembre 2020 a précisé les mesures permettant de sécuriser les visites de proches, les sorties en famille des résidents, et l'organisation d'événements festifs au sein des établissements à l'occasion des fêtes de fin d'année (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-_ehpad_usld_-_protocole_noel.pdf). Aux termes de ce protocole, les résidents des établissements pour personnes âgées ont pu bénéficier, comme le reste de la population, de la possibilité de passer Noël en compagnie de leurs proches. Au-delà de cette période spécifique de fin d'année qui s'est déroulée dans un contexte sanitaire singulier, la Ministre déléguée chargée de l'autonomie a poursuivi des échanges hebdomadaires avec les fédérations d'établissements pour les accompagner dans leurs décisions et la mise en œuvre des recommandations. L'ensemble des protocoles qui ont suivi ont été travaillés en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes du secteur. La ministre déléguée chargée de l'Autonomie a par ailleurs veillé à ce que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes soient approvisionnés en tests antigéniques pour tester notamment les professionnels qui y exercent à leur retour de congés. C'est une des réponses du Gouvernement pour protéger nos aînés, sans les isoler. Aux termes des préconisations du 10 août 2021, en vigueur dans les établissements les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs. L'accès des visiteurs à l'établissement étant conditionné à la présentation d'un passe sanitaire, sauf urgence et situation particulière.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Thill](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34500

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8600

Réponse publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8571